



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense, de la protection
de la population et des sports DDPS

STRATÉGIE D'ARMEMENT

du 1^{er} janvier 2020

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	3
2	OBJECTIFS ET DOMAINES D'ACTION STRATÉGIQUES	4
2.1	PRINCIPES DE BASE DES ACQUISITIONS	4
2.2	COLLABORATION AVEC LE SECTEUR PRIVÉ	5
2.3	BASE TECHNOLOGIQUE ET INDUSTRIELLE IMPORTANTE POUR LA SÉCURITÉ (BTIS)	6
2.3.1	ACQUISITIONS EN SUISSE	7
2.3.2	RECHERCHE AXÉE SUR LES APPLICATIONS / PROMOTION DE L'INNOVATION	8
2.3.3	ÉCHANGE D'INFORMATIONS AVEC L'INDUSTRIE	9
2.3.4	POLITIQUE DE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS	10
2.4	COOPÉRATIONS INTERNATIONALES	10
2.5	AFFAIRES COMPENSATOIRES	11
2.6	COMMUNICATION	12
3	OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU CONSEIL FÉDÉRAL POUR RUAG MRO SUISSE	13
4	DISPOSITIONS FINALES	13

1 INTRODUCTION

La stratégie d'armement est basée sur les principes du Conseil fédéral en matière de politique d'armement du DDPS du 24 octobre 2018.

La politique d'armement est un élément de la politique de sécurité de la Suisse. La politique d'armement se concentre sur les besoins de l'armée et d'autres institutions fédérales chargées de la sécurité de l'État en matière de connaissances spécialisées critiques, de technologies clés relevant de la sécurité, de biens, de constructions, de prestations et de systèmes technologiquement complexes, de même que sur la fourniture de compétences clés et capacités industrielles permettant d'assurer la fiabilité des systèmes utilisés par l'armée ainsi que leur possibilité d'engagement et leur capacité à durer.

La politique d'armement assure, dans la transparence et le respect de principes économiques, que l'armée et d'autres institutions fédérales chargées de la sécurité de l'État disposent, en temps voulu, de l'équipement, de l'armement et des prestations dont elles ont besoin. Ce qui présuppose entre autres la disponibilité de technologies clés définies et la préservation de capacités industrielles adéquates sur le territoire national.¹

La stratégie d'armement définit de quelle manière les principes du Conseil fédéral en matière de politique d'armement du DDPS sont mis en œuvre et les besoins et exigences de l'armée ainsi que des autres institutions de la Confédération chargées de la sécurité de l'État sont satisfaits.

C'est l'Office fédéral de l'armement (armasuisse) qui est chargé de cette mise en œuvre. Ce faisant, il doit respecter les conditions-cadres suivantes :

- Les acquisitions se font selon le **principe de compétitivité et de rentabilité**, pour autant que la nécessité de renforcer la base technologique et industrielle importante pour la sécurité (BTIS) indispensable à la défense de la Suisse, ou que des considérations de politique de sécurité ou de politique extérieure ne commandent pas une restriction de ce principe.
- Le Government Procurement Agreement (GPA)² autorise les affaires compensatoires pour les acquisitions de matériel de guerre. La Suisse fait usage de cette réglementation. C'est pourquoi les acquisitions importantes à l'étranger sont généralement **compensées à 100 % par des contrats en Suisse**.
- La **responsabilité** de l'acquisition de biens et de systèmes, de même que leur gestion, incombe pour tout le cycle de vie à l'armée ou aux autres institutions de la Confédération chargées de la sécurité de l'État.
- Lors d'acquisitions à l'étranger, les **intérêts** de la Suisse **en matière de politique extérieure** doivent être préservés.

Les aspects ci-après de la stratégie d'armement ne peuvent être considérés individuellement. Ils produisent leur effet collectivement et s'influencent mutuellement. Dans l'optique d'une perspective globale, tous les éléments doivent par conséquent être pris en compte en temps voulu et considérés dans leur ensemble.

¹ Principes du Conseil fédéral en matière de politique d'armement du DDPS du 24 octobre 2018

² Agreement on Government Procurement (GPA) : accord sur les marchés publics, signé à Marrakech le 15 avril 1994, entré en vigueur pour la Suisse le 1^{er} janvier 1996

2 OBJECTIFS ET DOMAINES D'ACTION STRATÉGIQUES

L'armée a pour mission d'assurer la défense du pays et de sa population en cas de crise, de soutenir les autorités civiles et de fournir à la communauté internationale, dans le cadre de la promotion de la paix, des contributions à la prévention des conflits et à la gestion des crises. Elle fournit ces prestations en collaboration avec d'autres institutions de la Confédération chargées de la sécurité de l'État.

À cet effet, il est important que l'armée et les autres institutions fédérales chargées de la sécurité de l'État puissent disposer de moyens modernes et pouvant être engagés à tout moment, ainsi que de compétences connexes et d'une base technologique et industrielle innovante et efficace en matière de sécurité. En vue de garantir ces exigences, une étroite collaboration entre l'armée, l'administration, la recherche et l'industrie est nécessaire, de même que d'excellentes relations avec les partenaires importants du point de vue de la politique sécuritaire en Suisse et à l'étranger.

De ce principe découlent les objectifs stratégiques supérieurs suivants :

- Les ressources déployées visent à produire un effet maximal sur la politique de sécurité.
- La base technologique et industrielle importante pour la sécurité est renforcée pour des raisons de politique de sécurité.

2.1 PRINCIPES DE BASE DES ACQUISITIONS

L'**acquisition économique** d'armes, de munitions, de matériel de guerre et d'autres biens, de services, de constructions ou de connaissances spécialisées ayant un rapport particulier avec la défense ou la sécurité nationale est garantie dans le respect des conditions-cadres légales et politiques.

Le rapport entre **effet sur la politique de sécurité** et **acquisition économique** est optimisé.

Il convient de tabler en priorité sur l'acquisition de **biens, systèmes et services développés, offerts sur le marché et interopérables**.

DIRECTIVES DE MISE EN ŒUVRE

La concurrence entre les fournisseurs est un facteur essentiel d'innovation et d'optimisation du rapport qualité-prix. Autant que possible et si des considérations de politique de sécurité le justifient, la concurrence et la rentabilité doivent être encouragées lors des acquisitions prévues. À cet effet,

- les mandats anodins en termes sécuritaires font l'objet d'une mise au concours publique et sont attribués conformément au principe de la libre concurrence.
- les mandats ayant un impact du point de vue de la politique sécuritaire sont attribués de gré à gré ou dans le cadre d'une procédure invitant à soumissionner, dans la mesure du possible à des entreprises suisses, en exploitant la marge de manœuvre qu'accorde le droit des marchés publics.³

³ Agreement on Government Procurement (GPA) : accord sur les marchés publics, signé à Marrakech le 15 avril 1994, entré en vigueur pour la Suisse le 1^{er} janvier 1996

- l'entreprise RUAG MRO Suisse est considérée par principe dès le début comme le centre de compétence pour le matériel de l'armée.
- les biens, systèmes et services achetés sont autant que possible développés, offerts sur le marché et interopérables.
- les biens et systèmes à cycle de vie court ou issus de domaines technologiques à évolution rapide sont si possible achetés de façon échelonnée.
- les coûts des biens et systèmes à acquérir sont évalués en tenant compte de leur effet sur la politique de sécurité sur l'ensemble de leur cycle de vie.
- les acquisitions se font si possible de manière groupée afin de créer des effets d'échelle.
- dans les situations de monopole, il est fait usage du droit de regard sur les bases de calcul inscrit dans la loi, et la transparence quant à la structure des prix est créée.

2.2 COLLABORATION AVEC LE SECTEUR PRIVÉ

Les **modèles de collaboration avec le secteur privé** sont définis à un stade précoce et intégrés aux processus d'acquisition.

Dans les domaines importants pour la sécurité, des **partenariats stratégiques armasuisse/armée** sont conclus **avec l'industrie suisse**, notamment avec des partenaires industriels clés.

Les **droits d'utilisation de la propriété intellectuelle, des produits, des services ou des infrastructures** issus de mandats d'acquisition, de recherche ou de développement, en particulier en relation avec des technologies clés relevant de la sécurité ou des compétences clés industrielles, sont garantis.

DIRECTIVES DE MISE EN ŒUVRE

L'armée et les autres institutions fédérales chargées de la sécurité de l'État sont tributaires de la collaboration avec des prestataires privés dans les domaines de la recherche, du développement, de l'acquisition, de l'exploitation et de la maintenance ou de l'élimination de biens et de services. Le but de cette collaboration est d'assurer l'approvisionnement de l'armée et des autres institutions fédérales chargées de la sécurité de l'État dans toutes les situations, de même qu'une rentabilité élevée sur l'ensemble du cycle de vie. Dans ce contexte,

- en vue de garantir les compétences, aptitudes et capacités nécessaires en matière de technologies clés relevant de sécurité ou de compétences clés industrielles, des partenariats stratégiques⁴ sont conclus avec l'industrie indigène.
- les rôles, tâches, compétences, responsabilités et déroulements sont définis avec les partenaires dès le stade de la planification militaire générale, puis fixés contractuellement et consignés dans des Service Level Agreements (SLA).
- un dialogue régulier a lieu à tous les niveaux organisationnels entre armasuisse, l'armée, les autres institutions fédérales chargées de la sécurité de l'État, les

⁴ p. ex. à travers des projets de recherche, la mise au point en partenariat de composants ou de systèmes entiers, ou le développement commun de compétences professionnelles

associations économiques ainsi que les hautes écoles et instituts de recherche suisses, afin d'optimiser la collaboration.

- les droits d'utilisation de la propriété intellectuelle, des produits, des services ou des infrastructures résultant de cette collaboration sont réglés par contrat.

2.3 BASE TECHNOLOGIQUE ET INDUSTRIELLE IMPORTANTE POUR LA SÉCURITÉ (BTIS)

La **capacité d'évaluation pour les technologies clés relevant de la sécurité** est assurée en Suisse.

Les **compétences clés industrielles et les capacités qu'elles requièrent** sont disponibles en Suisse.

Les **marges de manœuvre dans l'application des instruments de pilotage⁵** pour renforcer la base technologique et industrielle importante pour la sécurité sont exploitées.

La **coopération en matière de recherche et de développement** avec des partenaires nationaux et internationaux est renforcée dans certaines technologies clés relevant de la sécurité et compétences clés industrielles.

DIRECTIVES DE MISE EN ŒUVRE

Le but de la base technologique et industrielle importante pour la sécurité est de garantir la disponibilité sur le territoire national des compétences et aptitudes clés scientifico-techniques considérées comme essentielles.

Celles-ci comprennent en particulier la capacité d'évaluation et d'expertise en matière de technologies utilisées dans les systèmes importants pour la sécurité de la Suisse ainsi que les aptitudes clés et capacités industrielles nécessaires à l'intégration, à l'exploitation et à la maintenance de ces systèmes. Par ailleurs, on attend aussi de la base technologique et industrielle importante pour la sécurité une capacité minimale de développement de composants critiques importants pour la sécurité.

Le DDPS ne dresse pas de liste exhaustive des entreprises et instituts de recherche faisant en tant que tels partie de la base technologique et industrielle importante pour la sécurité, mais définit périodiquement, avec les associations industrielles, les branches économiques formant le socle potentiel de la base technologique et industrielle importante pour la sécurité.

L'appartenance à une telle branche économique ne garantit aucun droit à des mandats ni à des prestations d'encouragement ou de soutien de la part de la Confédération. C'est plutôt l'importance en matière de sécurité de chaque transaction qui est évaluée individuellement dans le contexte de mise en application des instruments de pilotage cités dans les principes du Conseil fédéral en matière de politique d'armement.

⁵ acquisitions en Suisse, affaires compensatoires, coopérations internationales, recherche orientée sur les applications, promotion de l'innovation, échange d'informations avec l'industrie, politique de contrôle des exportations

Pour permettre cette évaluation,

- des technologies clés relevant de la sécurité et des compétences clés industrielles sont définies et vérifiées périodiquement pour assurer l'avenir de l'armée et des autres institutions fédérales chargées de la sécurité de l'État.
 - Les technologies clés relevant de la sécurité suivantes forment actuellement le fondement des activités de renforcement de la base technologique et industrielle importante pour la sécurité :
 - les technologies de l'information (y c. technologies de cyberdéfense)
 - les technologies de la communication
 - les technologies des capteurs
 - On considère comme compétences clés industrielles :
 - la capacité de développement et d'intégration de composants critiques importants pour la sécurité
 - la capacité d'exploitation et de maintenance de systèmes d'engagement critiques importants pour la sécurité
- le travail des hautes écoles, instituts de recherche et entreprises possédant des compétences, aptitudes et capacités dans les technologies clés relevant de la sécurité définies (monitoring des technologies et des marchés) est observé
- RUAG MRO Suisse est désignée par principe comme le centre de compétence pour le matériel de l'armée. D'autres centres de compétence pour le matériel importants pour les questions sécuritaires sont désignés et contrôlés périodiquement.
- d'éventuelles lacunes au niveau des compétences, des aptitudes ou des capacités sont mises à jour et la dépendance qu'elles impliquent pour l'industrie est établie.
- la sécurité d'approvisionnement, de même que la disponibilité d'engagement de l'armée et des autres institutions fédérales chargées de la sécurité de l'État doivent être évaluées et améliorées par la mise en place à moyen et long terme de mandats et de relations de travail avec un panel d'entreprises soigneusement sélectionnées.
- la Suisse participe de manière ciblée à des programmes de recherche et de développement internationaux dans le domaine des technologies clés relevant de la sécurité.

L'état de la base technologique et industrielle importante pour la sécurité est périodiquement contrôlé au moyen d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

2.3.1 ACQUISITIONS EN SUISSE

L'acquisition de biens d'armement et de matériel civil pour l'armée et les autres institutions fédérales chargées de la sécurité de l'État se fait si possible en Suisse pour ce qui concerne les technologies clés relevant de la sécurité et les compétences clés industrielles.

DIRECTIVES DE MISE EN ŒUVRE

Les acquisitions en Suisse ont pour objectif de renforcer de manière ciblée la base technologique et industrielle importante pour la sécurité ainsi que de maintenir et développer les technologies clés relevant de la sécurité et les compétences clés

industrielles pertinentes pour l'armée et les autres institutions fédérales chargées de la sécurité de l'État. Pour les futures acquisitions,

- les possibilités du droit des marchés publics pour l'adjudication de mandats liés à la base technologique et industrielle importante pour la sécurité seront exploitées, en tenant compte de considérations de politique sécuritaire ainsi que du principe de compétitivité et de rentabilité.
- les mandats de recherche et de développement sont confiés en priorité à des hautes écoles, instituts de recherche et entreprises industrielles suisses.
- les travaux de maintenance à effectuer sur les systèmes importants pour la sécurité de l'armée et des autres institutions fédérales chargées de la sécurité de l'État sont confiés en priorité au centre de compétence pour le matériel désigné, à savoir RUAG MRO Suisse, ainsi qu'aux autres entreprises faisant partie de la base technologique et industrielle importante pour la sécurité.

2.3.2 RECHERCHE AXÉE SUR LES APPLICATIONS / PROMOTION DE L'INNOVATION

L'**attribution de mandats de recherche et de développement** dans le but de renforcer la base technologique et industrielle importante pour la sécurité est intensifiée.

La **collaboration avec d'autres services fédéraux en matière de promotion de l'innovation** afin d'encourager de manière ciblée les mandats de recherche et de développement auprès des hautes écoles suisses, des instituts suisses de recherche et de l'industrie suisse, en particulier dans le domaine des technologies clés relevant de la sécurité et des compétences clés industrielles est institutionnalisée.

Le traitement par les **hautes écoles suisses** des technologies clés définies relevant de la sécurité est encouragé.

DIRECTIVES DE MISE EN ŒUVRE

Pour pouvoir remplir leur mandat, l'armée et les autres institutions fédérales chargées de la sécurité de l'État doivent pouvoir recourir à des technologies modernes. La promotion de l'innovation et la recherche axée sur les applications sont des instruments permettant d'approfondir et de développer les compétences technico-scientifiques pertinentes. À cet effet,

- l'attribution de mandats de recherche et de développement doit être intensifiée en matière de technologies clés relevant de la sécurité et de compétences clés industrielles.
- des programmes de recherche et de développement doivent être mis en place et financés communément avec des partenaires, des hautes écoles et des instituts de recherche en Suisse et à l'étranger.
- les mandats de recherche et de développement en matière de technologies clés relevant de la sécurité et de compétences clés industrielles doivent si possible être confiés à l'industrie helvétique ou à des hautes écoles et instituts de recherche suisses.

- la collaboration avec d'autres services fédéraux (notamment le SEFRI, Innosuisse, le CSS, le SECO et le FNS)⁶ pour la promotion de l'innovation doit être renforcée, et le savoir-faire dans le domaine des technologies clés relevant de la sécurité encouragé par l'attribution ciblée de mandats de recherche et de développement, de sorte à assurer la capacité d'évaluation et le niveau d'expertise requis.
- la coopération en matière de recherche et de développement avec des partenaires nationaux et internationaux des secteurs de l'armement et de la sécurité doit être intensifiée dans le domaine des technologies clés relevant de la sécurité.
- l'élaboration de plans de formation, de supports de cours et de travaux de diplôme dans le domaine des technologies clés relevant de la sécurité en collaboration avec des hautes écoles suisses doit être encouragée de manière ciblée.
- les initiatives et instruments multilatéraux de recherche et de développement dans le cadre des intérêts de politique extérieure de la Suisse doivent être exploités pour donner à la base technologique et industrielle importante pour la sécurité un accès à ces projets.
- les droits d'utilisation de la propriété intellectuelle, des produits, des services ou des infrastructures résultant de projets, coopérations ou mandats de recherche et de développement sont réglés par contrat.

2.3.3 ÉCHANGE D'INFORMATIONS AVEC L'INDUSTRIE

L'échange d'informations entre armasuisse et l'armée, l'industrie suisse et les groupes d'armement internationaux est institutionnalisé.

L'accès de l'industrie, des hautes écoles et des instituts de recherche suisses à des **programmes internationaux pertinents** est facilité.

Les **centres de compétence pour le matériel** nécessaires en complément à RUAG MRO Suisse sont désignés et leur implication en temps voulu dans les discussions autour des besoins futurs de l'armée et des autres institutions fédérales chargées de la sécurité de l'État est assurée.

DIRECTIVES DE MISE EN ŒUVRE

L'échange d'informations avec l'industrie suisse a pour but de sensibiliser celle-ci à un stade précoce sur les évolutions, exigences et besoins de l'armée et des autres institutions fédérales chargées de la sécurité de l'État, et de lui donner ainsi la possibilité d'y participer activement. À cet effet,

- des plates-formes dédiées à un échange régulier d'informations entre armasuisse, l'industrie suisse et les groupes d'armement internationaux sont créées et les plates-formes existantes (p. ex. la Journée d'orientation de l'industrie par armasuisse) exploitées.

⁶ SEFRI : Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
 Innosuisse : Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation
 CSS : Conseil suisse de la science
 SECO : Secrétariat d'État à l'économie
 FNS : Fonds national suisse

- des groupes de travail armasuisse/armée/industrie/hautes écoles/instituts de recherche sont mis sur pied pour traiter de thèmes spécifiques et étudier l'évolution à moyen et long terme des technologies clés relevant de la sécurité.
- des centres de compétence pour le matériel désignés sont intégrés à temps dans les discussions sur l'évolution de la situation et les aptitudes qui seront nécessaires à l'avenir.
- l'échange d'informations entre armasuisse, l'industrie suisse, les hautes écoles et les instituts de recherche d'une part, et les organisations internationales (p. ex. UE/AED, OTAN⁷) d'autre part, est encouragé et si possible institutionnalisé.
- un accès à des réseaux internationaux existants et, de ce fait, aux marchés internationaux, est octroyé à l'industrie suisse à travers ses associations.

2.3.4 POLITIQUE DE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

La **politique de contrôle des exportations de la Confédération**⁸ tient également compte des besoins importants pour la sécurité de l'armée et des autres institutions fédérales chargées de la sécurité de l'État.

La compréhension des exigences de la politique d'armement au sein de l'administration est améliorée grâce à un **dialogue renforcé entre les départements**.

DIRECTIVES DE MISE EN ŒUVRE

Pour que la base technologique et industrielle importante pour la sécurité soit performante, elle doit pouvoir reposer sur des conditions-cadres lui permettant de proposer des produits et des services concurrentiels, même au niveau international. La politique de contrôle des exportations de la Confédération joue dans ce contexte un rôle essentiel. C'est pourquoi

- un dialogue régulier et intensifié entre armasuisse et les services de la Confédération responsables de la politique de contrôle des exportations (SECO, DFAE) est recherché et la compréhension des besoins mutuels renforcée.
- le dialogue entre départements sur les questions de politique d'armement est encouragé de manière ciblée.

2.4 COOPÉRATIONS INTERNATIONALES

L'**accès à des technologies clés relevant de la sécurité et à des compétences et capacités industrielles clés** est assuré au moyen de coopérations ciblées.

La Suisse est représentée au sein des **réseaux importants en termes de politique d'armement**.

L'**interopérabilité voulue par l'armée** est assurée grâce à l'accès aux normes

⁷ UE/AED : Union européenne/ Agence européenne de défense
OTAN: Organisation du traité de l'Atlantique nord

⁸ Loi fédérale sur le matériel de guerre (LMG), article 1

nationales et internationales et à leur application.

DIRECTIVES DE MISE EN ŒUVRE

Des coopérations avec des partenaires internationaux sélectionnés permettent à armasuisse, à l'industrie suisse ainsi qu'aux hautes écoles et instituts de recherche suisses de participer à des projets internationaux de recherche et leur assurent l'accès aux technologies et marchés étrangers.

Les coopérations ne doivent pas influencer l'aptitude d'engagement largement autonome de l'armée et des autres institutions fédérales chargées de la sécurité de l'État, ni violer les exigences du droit de la neutralité, du droit international public et de la politique de neutralité. En tenant compte de ces aspects ainsi que des besoins à long terme de l'armée et des autres institutions fédérales chargées de la sécurité de l'État,

- la collaboration avec les États voisins ou d'autres États et organisations de l'espace européen fournisseurs de matériel d'armement, de même qu'avec des leaders technologiques significatifs pour l'armée et les autres institutions fédérales chargées de la sécurité de l'État, est encouragée.
- des coopérations sont mises en place pour les projets d'acquisition de biens et de systèmes, de même que des programmes de formation et de maintenance, pour obtenir par exemple des effets d'échelle, ou pour encourager l'interopérabilité et permettre à la base technologique et industrielle importante pour la sécurité d'accéder aux marchés étrangers. Le potentiel en la matière est étudié dès le stade de la planification militaire générale.
- les communautés d'utilisateurs visant à mettre sur pied et réaliser des programmes de maintien de la valeur, de prolongation de l'utilisation ou d'amélioration de la valeur combattive des systèmes militaires, des formations communes pour les collaborateurs ou des échanges d'informations pertinentes sont exploitées.⁹
- les compétences des organisations internationales (p. ex. UE/AED, OTAN) ou des initiatives de coopération (p. ex. accords bilatéraux/multilatéraux) sont exploitées grâce à un échange régulier d'informations et à une garantie d'accès au savoir-faire pertinent.
- des programmes et projets de recherche et de développement dans le domaine des technologies importantes pour la sécurité sont encouragés de manière ciblée. L'industrie, les hautes écoles et les instituts de recherche suisses sont intégrés dans les programmes et les projets selon les possibilités.
- armasuisse offre, dans le cadre de ses contacts à l'étranger avec des associations économiques, une plate-forme pour discuter des besoins et formuler des propositions avec des partenaires internationaux.

2.5 AFFAIRES COMPENSATOIRES

La possibilité de **compenser les acquisitions de matériel d'armement à l'étranger** est exploitée de manière ciblée dans le but de renforcer la base technologique et industrielle importante pour la sécurité.

⁹ P..ex. GT Utilisation Char de combat Leopard 2

DIRECTIVES DE MISE EN ŒUVRE

L'Agreement on Government Procurement (GPA) permet de mettre en œuvre des mesures compensatoires pour la protection d'intérêts sécuritaires essentiels pour la Suisse lors d'acquisitions de matériel de guerre à l'étranger.

La Suisse applique les affaires compensatoires pour répondre à ses besoins en matière de politique de sécurité. Les affaires compensatoires ont pour but de renforcer la base technologique et industrielle importante pour la sécurité et d'assurer l'accès au savoir-faire, aux technologies sécuritaires et aux marchés étrangers. Dans cette optique,

- la Suisse exige de la part de l'entrepreneur général étranger lors de l'achat de matériel de guerre une compensation directe¹⁰ ou indirecte¹¹, généralement à hauteur de 100 % de la valeur du contrat, à partir d'un seuil donné.
- des multiplicateurs¹² sont utilisés pour piloter ces mesures de compensation en fonction des besoins et encourager de façon ciblée les technologies clés relevant de la sécurité.
- des affaires compensatoires sont attribuées par le prestataire étranger à la base technologique et industrielle importante pour la sécurité.
- au besoin, des directives de prise en considération des régions linguistiques sont édictées pour l'attribution des affaires compensatoires.
- la communication sur les affaires compensatoires se fait de manière transparente.

2.6 COMMUNICATION

Le **flux d'information** et l'**échange régulier** avec les parties prenantes sont assurés.

DIRECTIVES DE MISE EN ŒUVRE

Pour gagner la confiance des principales parties prenantes, la consolider et garantir leur soutien dans les transactions importantes, une communication active est pratiquée en lien avec la stratégie d'armement. À cet effet,

- les parties prenantes concernées sont informées à temps et ouvertement sur les planifications, les projets d'acquisition ou de coopération et les affaires compensatoires, sans pour autant nuire aux intérêts sécuritaires de l'armée et des autres institutions fédérales chargées de la sécurité de l'État.
- des plates-formes dédiées à un échange régulier d'informations sont mises en place entre l'armée, les autres institutions fédérales chargées de la sécurité de l'État et les différentes parties prenantes concernées, et les plates-formes nationales et internationales existantes sont exploitées de manière plus intensive.

¹⁰ Compensation directe : affaires compensatoires liées à l'armement à acquérir

¹¹ Compensation indirecte : affaires compensatoires non liées à l'armement à acquérir

¹² Multiplicateur : facteur mathématique par lequel on multiplie la transaction compensatoire pour refléter sa valeur effective en termes de politique de sécurité

3 OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU CONSEIL FÉDÉRAL POUR RUAG MRO SUISSE

RUAG MRO Suisse, qui reste en mains de la Confédération après la scission de RUAG, fournit au minimum 80 % de ses prestations à l'armée et aux autres institutions fédérales chargées de la sécurité de l'État. Pour les systèmes complexes relevant de la sécurité, elle joue en principe le rôle de centre de compétence pour le matériel de l'armée. La Base logistique de l'armée (BLA) peut autoriser des exceptions, dans la mesure où les fabricants originaux ont leur siège en Suisse et disposent des compétences et capacités nécessaires. RUAG MRO Suisse effectue des travaux de maintenance des systèmes importants pour l'engagement¹³ et procède au développement et à l'adaptation ciblés de produits au profit de l'armée. RUAG MRO Suisse devient ainsi dans divers domaines le principal partenaire industriel de l'armée et des autres institutions fédérales chargées de la sécurité de l'État.

En réduisant la marge de manœuvre de RUAG en tant que fournisseur sur le marché libre, le propriétaire a clairement exprimé l'espoir que la pérennité économique de RUAG MRO Suisse soit assurée à travers les mandats de l'armée.

4 DISPOSITIONS FINALES

La stratégie d'armement décrit les objectifs à moyen et long terme, de même que les domaines d'action pertinents. Elle est régulièrement vérifiée, au besoin adaptée, et rendue opérationnelle par les services concernés au moyen de mesures appropriées. L'atteinte des objectifs est vérifiée chaque année et communiquée à la direction du département.

La présente stratégie d'armement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Elle remplace les documents suivants :

- Stratégie en matière d'acquisitions du Conseil fédéral pour le DDPS du 31.03.2010
- Stratégie de participation industrielle du 31.03.2010
- Stratégie de coopération du DDPS – secteur privé et public du 10.11.2010

¹³ p. ex. F/A-18 HORNET